

Régie du Domaine Skiable de Gresse-en-Vercors (RDSGV)

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration

Séance du 18 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit septembre à 14h00, le Conseil d'Administration de la Régie du Domaine Skiable de Gresse-en-Vercors, dument convoqué par son président le 10 septembre 2025 s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle de la Maison du Grand Veymont, 38650 GRESSE-EN-VERCORS, sous la présidence de Monsieur Olivier BRIDELANCE.

Présents :

- Représentant la commune : Olivier BRIDELANCE ; Gilles APELOIG et Pierre-Michel PECOUL
- Représentant les socioprofessionnels : Patricia GRILLET



Absents excusés ayant donné pouvoir : Fatima CHOMAT, pouvoir à Pierre-Michel PECOUL ; Frédéric FROMENT, pouvoir à Olivier BRIDELANCE ; Frédéric MARTIN, pouvoir à Patricia GRILLET.

Secrétaire de séance : Patricia GRILLET

Représentant de la Mairie : Rémi GOUDE, maire excusé.

En présence de : Jean Pierre DEMENUS, Directeur ; Gilles CALVEZ, Directeur d'exploitation

2025 – 20 : Autorisation donnée pour la négociation de tarifs auprès des grands comptes

Le Conseil d'administration de la Régie du Domaine Skiable de Gresse-en-Vercors, régulièrement convoqué et réuni,

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU les statuts de la Régie du Domaine Skiable de Gresse-en-Vercors (EPIC) ;
- VU la délibération n° 2025-11 en date du 9 mai 2025 fixant les tarifs publics de la saison 2025/2026 ;
- VU la note de synthèse présentée en séance du 18 septembre 2025 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'adapter la politique tarifaire de la Régie afin de répondre aux besoins des grands comptes, tours opérateurs, comités d'entreprises et autres professionnels du tourisme ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de fixer un cadre clair de négociation afin de garantir la cohérence et la soutenabilité économique de ces accords, tout en respectant les tarifs publics votés ;

CONSIDÉRANT que ces négociations doivent s'inscrire dans les limites définies par le Conseil d'Administration, sans remise excessive et en préservant l'équilibre financier de la Régie ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DÉCIDE :

Article 1 : Le service commercial de la Régie est autorisé à procéder à des négociations tarifaires auprès des groupes, comités d'entreprises, tours opérateurs et partenaires du tourisme, dans le cadre fixé par le Conseil d'Administration.

Article 2 : Ces négociations s'appuient sur la grille tarifaire adoptée par la délibération n° 2025-11 du 9 mai 2025, en permettant des ajustements limités et encadrés.

Article 3 : Le Président et le Directeur sont chargés de l'exécution de la présente délibération et de la mise en œuvre des accords tarifaires.

Article 4 : La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et publiée conformément aux dispositions en vigueur.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessous.

Fait à Gresse-en-Vercors le 22 septembre 2025

Certifié exécutoire compte tenu

- de la transmission en Préfecture le 22.09.2025
- de sa publication le 22.09.2025

Le Président

Olivier BRIDELANCE



REGIE DU DOMAINES SKIABLE
GRESSE EN VERCORS
38650 Gresse en Vercors
04 76 34 30 04
Siret 860 716 121 000 12
remontees-mecaniques@gresse-en-vercors.fr